



TITRE : Rémunération et avantages sociaux de la direction générale

Numéro : RCDG – 2e

CATÉGORIE : Relation Conseil-Direction

Date d’approbation : 15 septembre 2009

SURVEILLANCE : janvier

Dernière révision : 12 janvier 2016

Révisée le : 7 février 2017

Le conseil d’administration fixe la rémunération et les avantages sociaux de la direction générale.

Par conséquent :

1. Le conseil évalue et définit annuellement l’ensemble de la rémunération et des avantages sociaux de la direction générale afin de s’assurer qu’il ne dévie pas de façon matérielle des tendances du marché géographique ou professionnel pour les compétences en question dans des organismes similaires.
2. Le conseil prend en considération l’examen annuel du rendement de la direction générale, basé sur l’atteinte des fins et le respect des limitations des pouvoirs exécutifs en passant en revue la rémunération et les avantages sociaux.

Présidence